



**Parcellaire**

**Bâtiments existants**

**Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées**

- HAB-1** Zone d'habitation 1
- MIX-v** Zone mixte villageoise
- MIX-r** Zone mixte rurale
- BEP** Zone de bâtiments et équipements publics
- ECO-c1** Zone d'activités économiques communale type 1

**Zones destinées à rester libres - Zone verte**

- AGR** Zone agricole
- FOR** Zone forestière (12)
- PARC** Zone de parc public
- VERD** Zone de verdure

**Zones superposées**

- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"
- Zone d'aménagement différé "nouveau quartier"
- Zone de servitude "urbanisation"
- Zone protégée d'intérêt national déclarée (2)
- Zone protégée d'intérêt national à déclarer (3)
- Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (4)

**Indications complémentaires (à titre indicatif)**

- Biotope protégé (relevé non exhaustif) (8)
- Sites archéologiques (10)
- Lignes à haute tension (13)
- Lignes ferroviaires (13)
- Chemins repris (CR) (13)
- Circulation
- Cours d'eau / Eaux stagnantes (13)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (13)

**Limites de la commune**

- à la protection du territoire**
- Plans directeurs sectoriels - PDS (1)
  - PDS Paysages (PSP) Zones de préservation des grands ensembles paysagers
- à la protection de la nature et des ressources naturelles**
- Zone protégée d'intérêt national déclarée (2)
  - Zone protégée d'intérêt national à déclarer (3)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 (4)
- à la protection du patrimoine culturel national**
- Immeuble et objet bénéficiant des effets de classement comme patrimoine culturel national (5)
  - Immeuble et objet inscrits à l'inventaire supplémentaire (6)
- à la gestion de l'eau**
- Zone inondable - HQ 100 (4)
  - Zone inondable - HQ 100 (4)
  - Zone inondable - HQ extrême (6)
  - Zone de protection d'eau potable (ZPS) créée par règlement grand-ducal (7)
- Habitats d'espèces protégées Art. 17 (relevé non exhaustif) (9)**
- Sites de reproduction et aires de repos d'espèces intégralement protégées Art. 21 (relevé non exhaustif) (9)**
- Pistes cyclables nationales**
- Accès au quartier d'habitation**
- Réservoir d'eau (12)**
- Station de pompage (12)**
- Source captée / Source (12)**
- Puits (12)**

Fond de plan: Administration du Cadastre et de la Topographie  
Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2007  
Mise à jour des bâtiments, septembre 2012, AC Normmen et Z-B  
Mise à jour "PAP Réinventées" PCN - Exercice 2015

(1) Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages »  
(2) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2022  
(3) ZPN déclarées - Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi du 18 juillet 2018  
(4) Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable, Administration de la Nature et des Forêts, octobre 2020  
(5) ZPN à déclarer - Zones proposées par le Service Régional pour la Protection de la Nature (SRPN) de 2017  
(6) Ministère du Développement durable et des Infrastructures - Département de l'Environnement, Zones Natura 2000 - Directive Habitats, 2015  
(7) Inventaire national pour le patrimoine architectural - INPA - Liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale éditée au 27 octobre 2022  
(8) Mémoire A N° 188 du 21 avril 2022 Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones sondeables et les cartes des zones d'indication pour les cours d'eau de l'Ardenne et de la Moselle  
(9) Loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau  
(10) Brochure 2002-2022-02-23-24-25-26-27 Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Querschutter, Am Diech, Brouchbour 1, Brouchbour 2, Brouchbour 3, Aechelbour, Schwarzengronn, Glöbach, Buelen, Kengert BR1, Kengert BR2, Kengert BR3 et Kengert BR4 situées sur les territoires des communes de Lancholte, Nommen, Vallée de l'Erz, Fischbach et Mersch  
(11) SchwaegenSCC-516-09 Règlement grand-ducal du 7 octobre 2020 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Querschutter, Am Diech, Brouchbour 1, Brouchbour 2, Brouchbour 3, Aechelbour, Schwarzengronn, Glöbach, Buelen, Kengert BR1, Kengert BR2 et Kengert BR3 situées sur les territoires des communes de Lancholte, Nommen, Vallée de l'Erz, Fischbach et Mersch  
(12) Loi du 19 juillet 2015 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, article 17  
(13) Cadastre des biotope protégés, Ministère du Développement durable et des Infrastructures, 2010  
(14) Inventaire des biotope protégés en ligne sur l'Internet des Services de l'Administration de l'Etat, 2012  
(15) Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et de l'article 21 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles  
(16) Loi du 25 février 2022 relative au patrimoine culturel (Mémorial A - No 8) du 3 mars 2022  
(17) Inventaire patrimoine bât, Zeyen-Baumann, validé par le Service des sites et monuments, octobre 2012  
(18) Ministère de l'Intérieur et à la Grande Région - Administration de la Gestion de l'Eau - 2005, Administration communale de Nommen, 2009  
(19) Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC), Administration du Cadastre et de la Topographie, 1997, les forêts ont été partiellement adaptées par Zeyen-Baumann

**Mise à jour:**

N°	Adresse	Date	Approbations définitives du Ministre des Affaires Intérieures	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
21	Auf der Kehr à Obergabach	24.09.2020			188281/C
20	Rue de l'École à Schrondweiler	02.05.2019			184741/C
19	Rue Principale, Rue de la Gare, Uecht à Cruchten	28.04.2016			1744651/C
		28.11.2018			1746591/C
N°	PAP approuvés		Approbations définitives du Ministre des Affaires Intérieures	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
8	Quartier Schiefel à Cruchten	28.03.2024	10/016/2023		-
7	Rue Principale à Schrondweiler - BEP	27.03.2023	10/019/2022	23.01.2023	100183/PS-mb
6	Rue de l'Eau à Nommen	21.12.2021	10/014/2021		-
5	Secteur protégé de type "environnement naturel et paysage - IV"	27.08.2020	10/013/2019		-
4	Rue de l'Eau à Nommen	27.11.2018	10/012/2018		-
3	Rue Knapp à Nommen	19.02.2018	10/011/2017	26.01.2018	885297/CL-mb
2	Articles 17 et 18 (partie a) et (partie b) et 3 enclos de la partie graphique	17.10.2016	10/009/2016		-
1	Rue de la Montagne à Cruchten - MIX-r	18.03.2016	10/008/2015		-
N°	Modifications ponctuelles		Approbations définitives du Ministre des Affaires Intérieures	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références

**Commune de Nommen**

# Plan d'aménagement général

- Vote définitif du conseil communal en date du 13 juin 2013  
- Approbation définitive du Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région en date du 28 novembre 2013  
- Arrêté du Ministre du Développement durable et des Infrastructures - Département Environnement en date du 25 octobre 2013  
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur du Règlement grand-ducal du 10 février 2021 rendant obligatoire le plan directeur sectoriel « paysages » conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

**Nommen, Eichelborn**

**ZB ZEYEN BAUMANN**

URBANISME  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
ENVIRONNEMENT  
GÉNIE CIVIL

**Plan coordonné**

échelle 1:2.500

mars 2024